MINISTORE de l'ÍNSTOUCTION PUBLIQUE et des BEAUX - ARTS.

Samours &CL

Sous Secrétariat d'Etat des BEAUX - Arts.

Division les Services d'ARCHITECTURE

Monuments Historiques.

Sites et Monuments Naturels.

ARRETE

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux - Arts,

Vu la Loi du 2I Avril I906 organisant la protection des Sites et Monuments Naturels de caractère artistique;

Vu l'avis èmis par la Commission Départementale des Sites et Monuments Naturels dans sa séance du 6 Mars 1909;

Vu l'engagement en date du 6 Juin 1908 pris par le Conseil Municipal de SAMOENS;

Sur la proposition du Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

ARRETE:

Article Premier :

<u>Le Lac des GERS à SAMOENS</u> (Haute - Savoie) est classé par mi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la Haute - Savoie et au Maire de la Commune de Samoëns qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

PARIS, le I4 Juin I909

Pour ampliation:

Signé: Gaston DOUMERGUE

Le Chef de la Division des Services d'ARCHITECTURE,

Signë: Illisible -